

DEPARTEMENT DE L'AUBE

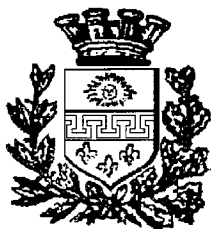
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27 mai 2026
2026-111

Date de la convocation

21.05.2026

Date de publication

21.05.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANCIEN PALAIS
DE JUSTICE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
"LES AMIS DU MUSÉE CAMILLE CLAUDEL" :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La convention soumise à la commission a pour objet d'autoriser l'occupation temporaire et précaire de locaux communaux situés dans l'ancien Palais de Justice, rue des Capucins, au bénéfice de l'association « Les Amis du Musée Camille Claudel ».

Cet ensemble immobilier, propriété de la Ville, était historiquement affecté aux activités judiciaires jusqu'à sa fermeture à l'automne 2009. Sa mise à disposition participe aujourd'hui à la valorisation du site, tout en permettant le maintien d'une présence régulière dans le bâtiment.

L'occupation proposée s'inscrit dans un objectif d'intérêt local : soutenir les activités associatives, culturelles, éducatives et événementielles ouvertes aux habitants, dans un cadre juridiquement sécurisé et compatible avec la maîtrise communale du bien.

Les locaux concernés sont ceux identifiés au plan annexé à la convention. Leur usage est strictement limité à l'objet statutaire de l'association, notamment son fonctionnement courant, la tenue de réunions, le stockage de matériel et les activités liées aux arts plastiques.

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 2 septembre 2025 au 1er septembre 2026. Elle pourra être reconduite tacitement, sans pouvoir excéder une durée totale maximale de trois ans.

Compte tenu des actions conduites par l'association au profit des Nogentais, l'occupation est consentie à titre gratuit. La Ville conserve à sa charge les fluides nécessaires au fonctionnement général du bâtiment, notamment l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

En contrepartie, l'association devra respecter les obligations prévues par la convention. Elle devra notamment souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile, transmettre chaque année l'attestation correspondante, assurer l'entretien courant et ménager des espaces occupés et solliciter l'accord écrit préalable de la Ville avant toute intervention ou transformation des lieux.

L'accès au bâtiment et aux espaces extérieurs pourra être partagé avec d'autres associations présentes sur le site. La convention encadre également les conditions de résiliation, à l'initiative de l'association ou de la Ville, notamment en cas de nécessité, de manquement aux obligations contractuelles ou de projet structurant d'intérêt général.

Ce dispositif permet ainsi de concilier l'usage associatif de locaux communaux, la préservation du patrimoine bâti et le maintien d'une capacité d'intervention de la Ville sur l'avenir de l'ancien Palais de Justice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de convention ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN